

DURAN

Société anonyme au capital de 4 296 305,31 €.
Siège social : 35, rue Gabriel Péri, 92130 Issy-les-Moulineaux.
328 732 839 R.C.S. Nanterre.

Convocations

Assemblées d'actionnaires et de porteurs de parts

Rectificatif à l'avis de réunion valant avis de convocation n°0607486 parue dans le *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires* (Balo) n° 62 du 24 mai 2006.

Ordre du jour.

Il y a lieu d'ajouter un dernier point à l'ordre du jour de l'assemblée générale :

A titre ordinaire :

(...)

— Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-42 du Code de commerce et approbation desdites conventions,

A titre extraordinaire :

(...)

— Le reste de l'ordre du jour reste inchangé.

Par ailleurs, il faut lire la quatrième résolution comme suit :

Quatrième résolution (*Conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce.*) . — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte d'une part, qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice et, d'autre part, que les conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies.

Par ailleurs, la résolution correspondant au point à l'ordre du jour non retranscrit dans le BALO cité en référence, se situe après la quatrième résolution dans la partie ordinaire de l'assemblée générale et est rédigée comme suit :

Cinquième résolution (*Conventions visées à l'article L. 225-42 du Code de commerce.*) . — L'assemblée générale, statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes, approuve la convention relevant de l'article L. 225-38 du code de commerce qui n'a pas été autorisée par le conseil d'administration et qui a été décrite dans le rapport spécial susvisé conformément aux dispositions de l'article L. 225-42 dudit Code.

En conséquence, cette nouvelle résolution se substitue à l'ancienne cinquième résolution qui devient la sixième résolution, la sixième résolution devenant la septième résolution.

Le conseil d'administration

0609377